

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an **deux mille vingt-six, le 7 juillet à 18h30** le conseil municipal de la commune de Vesc s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et la présidence de Monsieur Alain JEUNE, Maire.

Présents : Mesdames BLANC Ophélie, CLARY Marie, GOUGNE Céline, MINAZZI Françoise, TARDIEU Melina, Messieurs ALAIZE Clément, BONIFACE Luc, GARAGNON Quentin, JEUNE Alain, TARDIEU Edmond, TARDIEU Quentin.

Secrétaire de séance : Mme GOUGNE Céline.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Diagnostique de structure de l'église.

1. Procès-verbal du 5 juin 2026.

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 5 juin 2026 l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

2. Attribution de subventions aux associations.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, dans le cadre des crédits inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2026, d'attribuer des subventions de fonctionnement à différentes associations suivant le tableau de répartition ci-après :

N°	Non de l'organisme	Montant
01	Amicale Laïque de Dieulefit	50.00 €
02	Les amies de Miélandre	500.00 €
03	APEV Vesc	500.00 €
04	Café associatif de Vesc	500.00 €
05	Compagnie Nandi	500.00 €
06	Fondation du patrimoine	100.00 €
07	Foyer socio-éducatif Dieulefit	200.00 €
08	Médiacultures	100.00 €
09	Mémoires de Vesc	500.00 €
10	Pétanque bourdeloise	150.00 €
11	USDB Rugby	150.00 €
	Non affecté	750.00 €
TOTAL :		4 000.00 €

La troupe de théâtre associative à Vesc, Les Caprins, a indiqué qu'elle ne demandait pas de subvention, mais qu'elle souhaitait pouvoir bénéficier gracieusement de la Salle des Fêtes. Le Conseil municipal décide de répondre favorablement à cette demande.

L'APEV demande à pouvoir bénéficier des subventions versées à l'AERCD. Le Maire rappelle qu'en raison de la diminution, année après année, de l'activité de l'AERCD, la commune ne verse plus de subvention à cette Association. Par contre, si l'AERCD propose un projet présentant de l'intérêt pour l'école de Vesc, le Conseil fait part de son accord pour une aide à hauteur de 250 €.

3. Validation des modifications apportées au PCS.

Le Maire demande aux membres du Conseil de prendre connaissance du projet de Plan Communal de Sauvegarde rédigé par Céline GOUGNE, afin de proposer d'éventuels compléments ou corrections.

Edmond indique qu'il apportera des compléments sur les matériels présents sur la commune susceptibles de rendre service en cas de sinistre.

4. Désignation des contacts pour les alertes de Crues du SMBVL.

Le Syndicat mixte du Bassin Versant du Lez a demandé que la commune communique la liste des élus municipaux à prévenir en cas d'alerte sur le Lez et ses affluents.

Les élus à prévenir sont :

- JEUNE Alain : Maire
- TARDIEU Edmond : Adjoint
- GARAGNON Quentin : Conseiller en charge de la voirie
- ALAIZE Clément : Conseiller en charge du réseau potable
- TARDIEU Quentin : Conseiller en charge de la voirie
- TARDIEU Mélina : Conseillère en charge de la communication
- GOUGNE Céline : Conseillère en charge du PCS

5. Facturation de l'eau – Redevances de l'agence de l'eau.

5.1. Redevances de l'Agence de l'eau- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement non collectif.

Le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- ✓ Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- ✓ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- ✓ Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1er janvier 2025 et le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Les valeurs de base des deux redevances de performance sont corrigées par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité.

En effet, pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'auto surveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité.

De même, pour la détermination de la redevance de performance des réseaux d'eau potable il est appliqué un coefficient de modulation traduisant la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau).

Sur l'exercice 2025 les textes prévoient que les coefficients de modulation soient forfaitaires. Ils ont été arrêtés à 0,2 (soit une réduction de 80 %,) pour la performance des réseaux d'eau potable, et à 0,3 (soit une réduction de 70 %), pour la performance des systèmes d'assainissement.

Il convient de noter que pour 2026 ces coefficients de modulation seront calculés par l'AERMC sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024.

Les valeurs des redevances de performances arrêtées par l'AERMC pour 2026 sont les suivantes :

2026	Valeur de base €/m3	Coefficient de modulation	Valeur 2026 €/m3
Redevance des performances des réseaux d'eau	0.06	0.90	0.054
Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif	0.09	0.30	0.027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,01 € HT/m³
- Fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,01 € HT/m³.

5.2. Relevé de compteur d'eau.

Pour faciliter le travail de relevé des compteurs qui sera assuré cette année par l'entreprise MUNOS, Clément ALAIZE demande à ce qu'il soit constitué un fichier photographique des emplacements des compteurs, avec les coordonnées précises pour un repérage rapide. Cette proposition est validée par le Conseil et le travail sera réparti entre les conseillers, dans les mêmes conditions que lors de la distribution de flyers. Clément ALAIZE fournira les fichiers à remplir.

6. Modifications comptables.

6.1. Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) du budget communal de la commune de Vesc.

Cette délibération remplace la délibération N° 6-2026 du 10 mars 2026.

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-5 et R 2311-1,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT, il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R2311-12 du CGCT,

Vu le CFU 2025 du budget principal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr Le Maire, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

Article 1 : D'affecter l'excédent de fonctionnement de 261 008.53 € à la section de fonctionnement du budget communal 2026 en recettes, sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 2 : D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de 0.00 € à la section d'investissement du budget communal 2026 en recette du compte 1068 « solde d'exécution de la section de fonctionnement ».

Article 3 : D'affecter l'excédent d'investissement de 137 392.61 € à la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6.2. Décision modificative N°1 du budget principal.

Ajustement des crédits :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		10 000.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		10 000.00 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	10 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €			
Total	10 000.00 €	10 000.00 €		
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative.

7. Devis pour le passage de l'épareuse.

Le passage de l'épareuse était effectué précédemment par Hervé Blanc qui ne souhaite pas poursuivre.

Une consultation est lancée auprès de deux entreprises, Benoît Blanchard et Damien Bompard.

8. Villa 4 : Restitution de caution – Programme des travaux.

8.1. Restitution de caution.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état des lieux de sortie pour la villa 4, située 4, impasse Doublez à Vesc qui a été réalisé le 27 février 2026. Il en est ressorti que des travaux de remise en état sont nécessaires. Ces travaux pourront être réalisés par Mr Fabien GOGUE pour un montant estimé à 3725 euros (hors fournitures). La non-restitution de la caution versée à l'entrée dans le logement par la locataire, d'un montant de 528.43 € permettrait de couvrir en partie les frais de remise en état.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas restituer la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 528.43 euros à Mme COLLIAT Isabelle, locataire de la villa N°4 située 4, impasse Doublez à Vesc.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

8.2. Programme des travaux.

Pour les travaux de rafraîchissement, 3 entreprises ont été consultées. Elles ne peuvent intervenir dans le délai souhaité.

Luc Boniface est chargé de trouver une solution.

Un budget maximum de 4600 € pour les fournitures et de 7000 € pour la main d'œuvre est affecté à ces travaux.

9. Diagnostic de structure de l'Église.

Compte tenu de l'état du toit de l'Église, des infiltrations d'eau avaient été constatées. Des travaux d'urgence ont permis en un premier temps de remédier à cette situation.

Dans la perspective de travaux de restauration de l'Église, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de structure.

Un devis a été demandé à ICS, bureau d'études spécialisé dans les études de structure, qui propose d'intervenir en 2 temps :

- une mission diagnostic pour un montant de 2200 € HT
- une mission optionnelle de conception pour un montant de 2400 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis du bureau d'étude ICS, d'un montant total de 4600 € HT.
- Décide de solliciter le Département de la Drôme pour une participation financière.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

10. Questions diverses.

- Recrutement à temps partiel d'un agent administratif: Pour assister la Secrétaire Générale de Mairie, notamment dans des fonctions d'accueil, le Conseil décide de recruter à temps partiel Laetitia Poupon dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée.
- PAV : Le point d'apport volontaire en face de la Mairie sera prochainement à proximité de la STEP. Il comprendra :
 - o 1 container pour le verre
 - o 2 containers pour le carton
 - o 3 containers pour papier, canettes et emballages
 - o 2 containers ordures ménagères non recyclables

Pour le PAV au départ du chemin de Damian, une solution (palissade, ...) sera mise en oeuvre pour cacher les containers. Il est rappelé que l'été la CCDB met en place une patrouille qui passe 3 fois par semaine dans chaque PAV pour retirer les dépôts sauvages.

- Aménagement de la traversée du village par la D330. La Consultation est lancée. Réponses attendues des entreprises avant le 18/9. Date prévisionnelle de début des travaux : mi-novembre
- Enquête publique de Voirie : début septembre pour le déclassement du chemin de M. Jean-Philippe CHASTAN car nous sommes dans l'obligation d'effectuer une enquête publique.
- Inauguration de la réserve d'eau de Damian : Elle est prévue sans doute le vendredi 30 juillet 2026 le matin mais nous attendons la confirmation. Elle a une contenance de 3000 m3.
- Voirie : un état des lieux des routes enrobées a été effectué par Quentin TARDIEU, Quentin GARAGNON, Luc BONIFACE et Clément ALAIZE, manque Paulhiet et le village. Un rapport sera rendu y sera rajouté la végétation dense afin de prévoir l'épareuse.
Florent SIMOND a eu l'autorisation d'électricité, il lui manque les autorisations de M. SOULIER et Mme PARRAIN. L'entreprise COLAS intervient mi-juillet à mi-août. L'épareuse doit passer avant. La ligne électrique au-dessus de Luc BONIFACE est obsolète : voir pour l'enlever.
Le chemin de la Calade : vers chez Hervé BARNIER, des arbres sont tombés c'est à la charge de la CCDB idem pour le quartier Mazel.
Hameau du Serre : nettoyage à faire. Voir à qui appartient la butte du camping.
Les panneaux Entrée et Sortie ont été faits. Le talus en dessous de Mme Nicole FAURE : départementale.
- Evacuation des graviers de la combe des Marais : avant octobre 2026
Deux solutions :
Soit la mairie à la possibilité de les récupérer et de les stocker afin de pouvoir s'en servir si besoin. Il faut les concasser.
Soit appel à une entreprise extérieure
Le plus judicieux serait de faire appel à une entreprise afin qu'elle les récupère.
- École : Le maire de Montjoux souhaite une rencontre avec l'école des trois communes (Montjoux, La Roche et Vesc), les parents, les associations de parents d'élèves et les mairies. Une demande émanant de l'Académie : ils souhaitent gagner un poste. Le projet de la cour suit son cours.
- Photocopieurs : changement de contrat. Les nouveaux ont été livrés. Les anciens attendent d'être récupérés.
- DAE : Céline GOUGNE évoque le DAE. Une demande a été faite par mail au SDIS de Valence. La salle des fêtes est un ERP de classe 5. Des devis ont été réalisés.
- Les voisines de Ophélie empiètent sur le domaine public, tas de tuiles à l'intersection du chemin. Elles réclament une procédure d'alignement car erreur du géomètre. Une LRAR va être envoyée par la mairie.

- Rénovation de la fontaine : Céline explique qu'un test d'étanchéité a été effectué le samedi 4 juillet. Deux trois petites fuites. Elle propose de faire un atelier participatif le 8 août (Rémi, Ludovic, Michaël, Théo et Hervé) afin de reboucher les fuites. Puis d'hydrofuger le bassin intérieur. M. COMPAGNON propose de refaire toute la plomberie, Rémi refait le bouchon en bois. Des devis de matériels ont été demandé à Point P Dieulefit et Morin Bourdeaux. Alain souhaite que Luc suive les travaux.
- Le service Culture de la Communauté de Communes va prendre contact avec nous afin de nous exposer le projet prévu avec l'école de Vesc et des habitants volontaires. Le thème est sur « Bruits sonores ». Un conte sera restitué en mai 2027.
- Le projet de rénovation de toiture de l'Église : Le devis est établi. Il est prévu d'installer un déshumidificateur : subvention à voir. La porte d'entrée resterait ouverte avec une grille devant.
- Le matériel de l'école : Une liste est fournie par l'enseignante : à finaliser en septembre. Un vidéoprojecteur avec tablette afin qu'il soit mobile. Ordinateur : demande de subvention à faire Matériel de gym : attendre l'aménagement de la cour.
Pour info : Les enseignantes travaillent sur leur ordinateur personnel et l'APEV a financé un ordinateur.
- Le camion de la commune va être réparé. Le camion est à ranger ainsi que le local technique : prévu après le 21 juillet 2026.
- Mme Mathilde DELCLF a demandé si la mairie pouvait intervenir dans son conflit de voisinage avec M. CUEILLET : la mairie ne souhaite pas.

Le prochain conseil municipal est fixé début septembre 2026.

La séance est levée à 21h15.